

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°8

Objet : ORGANISATION ET TENUE DE LA MANIFESTATION "SPORT EN VAL PARISIS"

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Était absent(e) :

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil au bureau communautaire,

Considérant que la CA Val Parisis, en partenariat avec ses communes membres, organise un événement sportif intitulé « Sport en Val Parisis » au stade Jean-Pierre Le Coadic de Taverny et de l'AquaVal – Centre aquatique Alice MILLIAT,

N°BC_2024_22

Considérant que les visiteurs pourront s'initier et découvrir diverses activités sportives proposées sous forme d'ateliers par les différentes communes participantes au stade Jean-Pierre Le Coadic, sans contraintes de temps et de parcours,
Considérant que ces activités sportives proposées permettront de créer du lien entre le stade Jean-Pierre le Codiak et l'AquaVal – Centre Aquatique Alice MILLIAT, tout en mettant en valeur le tissu sportif des communes du territoire intercommunal,
Considérant qu'à ce titre et afin d'encourager le plus grand nombre de personnes à participer à un maximum d'ateliers, la CA Val Parisis souhaite offrir aux participants une entrée gratuite pour l'AquaVal - Centre aquatique Olympique Alice MILLIAT,
Considérant que la participation à cette manifestation est gratuite et réservée aux habitants de la CA Val Parisis, sans aucune restriction d'âge,
Considérant que le nombre de tickets d'entrée mis en jeu est fixé à 600 spécimen correspondant à la jauge maximale de l'évènement « Sport en Val Parisis », soit un montant total de 3 480 €,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sports du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'organisation et la tenue de la manifestation « Sport en Val Parisis », organisée par la CA Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-La-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

APPROUVE le règlement de la manifestation, ci-annexé,

PRÉCISE que dans le cadre de cette manifestation, tout participant ayant réalisé 5 activités terrestres pourra obtenir une entrée gratuite pour l'AquaVal - Centre aquatique Alice MILLIAT, dans la limite de 600 entrées disponibles pour l'évènement, soit un montant total de 3 480 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»